

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: UNI-ALU 27 KG

Code: D511122

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Colle.

Utilisations déconseillées: Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIQUE
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Département d'information:

Information technique: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Resp. Sens. 1	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2	H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Danger.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (système respiratoire).

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260 Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EU-phrases:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

A partir du 24 août 20223, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle:

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).
Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).
Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (<0,1%).

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Ce n'est pas applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Identification du produit	Quantité en %	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Limites de concentrations spécifiques et ETA
Carbonate de propylène	N°-REACH: 01-2119537232-48-XXXX Index: 607-194-00-1 EINECS/ELINCS/NLP/REACH-IT List-No.: 203-572-1 CAS: 108-32-7	1-<10	Eye Irrit. 2, H319	/
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	CAS: 9016-87-9	1-<10	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)	Skin Irrit. 2, H315: >=5% Eye Irrit. 2, H319: >=5% Resp. Sens. 1, H334: >=0,1% STOT SE 3, H335: >=5%
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N°-REACH: 01-2119457014-47-XXXX Index: 615-005-00-9 EINECS/ELINCS/NLP/REACH-IT List-No.: 202-966-0 CAS: 101-68-8	1-<10	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)	Skin Irrit. 2, H315: >=5% Eye Irrit. 2, H319: >=5% Resp. Sens. 1, H334: >=0,1% STOT SE 3, H335: >=5%
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	N°-REACH: 01-2119480143-45-XXXX Index: 615-005-00-9 EINECS/ELINCS/NLP/REACH-IT List-No.: 227-534-9 CAS: 5873-54-1	1-<10	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)	Skin Irrit. 2, H315: >=5% Eye Irrit. 2, H319: >=5% Resp. Sens. 1, H334: >=0,1% STOT SE 3, H335: >=5% ATE (inhalatif, Aérosol): 1,5 mg/l/4h
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	N°-REACH: 01-2119927323-43-XXXX Index: 615-005-00-9 EINECS/ELINCS/NLP/REACH-IT List-No.: 219-799-4	0,1-<1	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	Skin Irrit. 2, H315: >=5% Eye Irrit. 2, H319: >=5% Resp. Sens. 1, H334: >=0,1% STOT SE 3, H335: >=5% ATE (inhalatif, Aérosol): 1,5

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

	CAS: 2536-05-2		Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 (système respiratoire) (inhalatif)	mg/l
Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$)	N°-REACH: 01-2119489379-17-XXXX Index: 022-006-002 EINECS/ELINCS/NLP/ REACH-IT List-No.: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	<5	Carc. 2, H351 (inhalatif)	/

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante.
En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Information générale: Secouristes – veiller à l'autoprotection! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Après inhalation: Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin. Arrêt respiratoire – appareils de respiration artificielle nécessaire.

Après contact avec la peau: Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Tamponner avec du polyéthylène-glycol 400.

Après contact avec les yeux: Oter les verres de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Après ingestion: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Dermatite (inflammation de la peau).

Dessèchement de la peau

Eczémas de contact allergiques.

Décoloration cutanée.

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge.

Toux.

Maux de tête.

Influence sur le système nerveux central.

Troubles asthmatiques.

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme.

Suffocation (dyspnée).

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone.

Prophylaxie de l'œdème des poumons.

Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction, jet d'eau pulvérisé, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau grand débit.

5.2 Dangers particulier résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone.

Oxydes d'azote.

Isocyanates.

Acide cyanhydrique.

Gaz toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet. Refroidir les récipients en danger avec de l'eau. Éliminer l'eau d'extinction contaminée aux prescriptions locales en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination. Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu. Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents. Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence. Assurer une ventilation suffisante. Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

Pour les secouristes: Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater. Arrêter les fuites, si possible sans risquer personnel. Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13. Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne produise plus aucune réaction. Maintenir humide. Ne pas fermer le fût. La formation de CO₂ dans les récipients fermés produit de la pression.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations générales: Assurer une bonne ventilation des lieux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdite. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation. Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le post de travail: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers. Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

GW/VL: 0,005 ppm (0,052 mg/m³) (4,4'-MDI)

GW-kw/VL-cd: /

GW-M/VL-M: /

Les procédures de suivi: /

BGW/VLB: /

Autres informations: /

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

GW/VL: 0,005 ppm (0,052 mg/m³)

GW-kw/VL-cd: /

GW-M/VL-M: /

Les procédures de suivi:

- ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenyl)piperazine and liquid chromatography) – 2001.
- MDHS 25/4 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1-methoxyphenyl)piperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) – 2015 –
- EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004).
- NIOSH 5521 (ISOCYANATES, MONOMERIC) – 1994.
- NIOSH 5522 (ISOCYANATES) – 1998.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

- NIOSH 5525 (ISOCYANATES, TOTAL (MAP)) – 2003.
- OSHA 18 (Diisocyanates 2,4-TDI and MDI) – 1980.
- OSHA 47 (Methylene Bisphenyl Isocyanates (MDI)) – 1984.

BGW/VLB: /

Autres informations: /

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu m$)

GW/VL: 10 mg/m³

GW-kw/VL-cd: /

GW-M/VL-M: /

Les procédures de suivi: /

BGW/VLB: /

Autres informations: /

Dioxyde de silicium

GW/VL: 3 mg/m³ (fraction alvéolaire), 10 mg/m³ (fraction inhalable) (Silices amorphes: terre de diatomées, non calcinées).

GW-kw/VL-cd: /

GW-M/VL-M: /

Les procédures de suivi: /

BGW/VLB: /

Autres informations: /

Carbonate de calcium

GW/VL: 10 mg/m³

GW-kw/VL-cd: /

GW-M/VL-M: /

Les procédures de suivi: /

BGW/VLB: /

Autres informations: /

DNEL's:

Carbonate de propylène

Orale	DNEL Long terme-systémiques	10 mg/kg (Consommateur)
Cutanée	DNEL Long terme-systémiques	10 mg/kg (Consommateur)
		20 mg/kg (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Long terme-locaux	10 mg/m ³ (Consommateur)
		20 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-systémiques	17,4 mg/m ³ (Consommateur)
		70,53 mg/kg (Travailleurs/employeurs)
		176 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Orale	DNEL Court terme-systémiques	20 mg/kg bw/day (Consommateur)
Cutanée	DNEL Court terme-locaux	17,2 mg/cm ² (Consommateur)
		28,7 mg/cm ² (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	25 mg/kg bw/day (Consommateur)
		50 mg/kg bw/day (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Court terme-locaux	0,05 mg/m ³ (Consommateur)
		0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Consommateur)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

	DNEL Long terme-locaux	0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs) 0,025 mg/m ³ (Consommateur)
	DNEL Long terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs) 0,025 mg/m ³ (Consommateur) 0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Orale	DNEL Court terme-systémiques	20 mg/kg bw/day (Consommateur)
Cutanée	DNEL Court terme-locaux	17,2 mg/cm ² (Consommateur) 28,7 mg/cm ² (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	25 mg/kg bw/d (Consommateur) 50 mg/kg bw/d (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Court terme-locaux	0,05 mg/m ³ (Consommateur) 0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Consommateur) 0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-locaux	0,025 mg/m ³ (Consommateur) 0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-systémiques	0,025 mg/m ³ (Consommateur) 0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Orale	DNEL Court terme-systémiques	20 mg/kg bw/d (Consommateur)
Cutanée	DNEL Court terme-locaux	17,2 mg/cm ² (Consommateur) 28,7 mg/cm ² (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	25 mg/kg bw/d (Consommateur) 50 mg/kg bw/d (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Court terme-locaux	0,05 mg/m ³ (Consommateur) 0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Consommateur) 0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-locaux	0,025 mg/m ³ (Consommateur) 0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-systémiques	0,025 mg/m ³ (Consommateur) 0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

Orale	DNEL Long terme-systémiques	700 mg/kg bw/d (Consommateur)
Respiratoire	DNEL Long terme-locaux	10 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Orale	DNEL Court terme-systémiques	20 mg/kg bw/d (Consommateur)
Cutanée	DNEL Court terme-locaux	17,2 mg/cm ² (Consommateur) 28,7 mg/cm ² (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	25 mg/kg bw/d (Consommateur) 50 mg/kg bw/d (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Court terme-locaux	0,05 mg/m ³ (Consommateur) 0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Consommateur) 0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

	DNEL Long terme-locaux	0,025 mg/m ³ (Consommateur)
	DNEL Long terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
		0,025 mg/m ³ (Consommateur)
		0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Orale	DNEL Court terme-systémiques	20 mg/kg bw/day (Consommateur)
Cutanée	DNEL Court terme-locaux	17,2 mg/cm ² (Consommateur)
		28,7 mg/cm ² (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	25 mg/kg bw/day (Consommateur)
		50 mg/kg bw/day (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Court terme-locaux	0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Consommateur)
		0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-locaux	0,025 mg/m ³ (Consommateur)
		0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-systémiques	0,025 mg/m ³ (Consommateur)
		0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Orale	DNEL Court terme-locaux	20 mg/kg bw/d (Consommateur)
Cutanée	DNEL Court terme-locaux	17,2 mg/cm ² (Consommateur)
		28,7 mg/cm ² (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	25 mg/kg bw/d (Consommateur)
		50 mg/kg bw/d (Travailleurs/employeurs)
Respiratoire	DNEL Court terme-locaux	0,05 mg/m ³ (Consommateur)
		0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Court terme-systémiques	0,05 mg/m ³ (Consommateur)
		0,1 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-locaux	0,025 mg/m ³ (Consommateur)
		0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)
	DNEL Long terme-systémiques	0,025 mg/m ³ (Consommateur)
		0,05 mg/m ³ (Travailleurs/employeurs)

PNEC's:

Carbonate de propylène

PNEC Eau douce	0,9 mg/l
PNEC Eau douce sédiment	0,83 mg/l
PNEC Eau de mer	0,09 mg/l
PNEC Eau de mer sédiment	0,083 mg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	7400 mg/l
PNEC Sol	0,81 mg/l
PNEC dispersion sporadique (intermittente)	9 mg/l

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

PNEC Eau douce	3,7 µg/l
PNEC Eau douce sédiment	11,7 mg/kg dry weight
PNEC Eau de mer	0,37 µg/l

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

PNEC Eau de mer sédiment	1,17 mg/kg dry weight
PNEC dispersion sporadique (intermittente)	37 µg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	1 mg/l
PNEC Sol	2,33 mg/kg dw

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

PNEC Eau douce	1 mg/l
PNEC Eau de mer	0,1 mg/l
PNEC dispersion sporadique (intermittente)	10 mg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	1 mg/l
PNEC Sol	1 mg/kg dw

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)

PNEC Eau douce	0,184 mg/l
PNEC Eau douce sédiment	1000 mg/kg dw
PNEC Eau de mer	0,0184 mg/l
PNEC Eau de mer sédiment	100 mg/kg dw
PNEC Installation de traitement des eaux usées	100 mg/l
PNEC Sol	100 mg/kg dw
PNEC water, dispersion sporadique (intermittente)	0,193 mg/l
PNEC Orale (alimentation des animaux)	1667 mg/kg feed

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

PNEC Eau douce	1 mg/l
PNEC Eau de mer	0,1 mg/l
PNEC dispersion sporadique (intermittente)	10 mg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	1 mg/l
PNEC Sol	1 mg/kg dw

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

PNEC Eau douce	1 mg/l
PNEC Eau de mer	0,1 mg/l
PNEC eau, dispersion sporadique (intermittente)	10 mg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	1 mg/l
PNEC Sol	1 mg/kg dw

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

PNEC Eau douce	1 mg/l
PNEC Eau de mer	0,1 mg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	1 mg/l
PNEC Sol	1 mg/kg dw

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

PNEC Eau douce	1 mg/l
PNEC Eau de mer	0,1 mg/l
PNEC dispersion sporadique (intermittente)	10 mg/l
PNEC Installation de traitement des eaux usées	1 mg/l
PNEC Sol	1 mg/kg

BELGIQUE

GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling. / Valeur limite d'exposition professionnelle.

(8) = Inhaleerbare fractie. (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG).

(9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG).

(11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG).

(12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/CE).

(8) = Fraction inhalable. (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE).

(9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE).

(11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE).

(12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling – Korte tijdswaarde. / Valeur limite d'exposition professionnelle – Valeur courte durée.

(8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU).

(9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU).

(10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling – “Ceiling”. / Valeur limite d'exposition professionnelle – “Ceiling”.

BGW / VLB = Biologische grenswaarde / Valeur limite biologique.

Overige info / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle – A = verstikkende / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérogène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).

(14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE).

(14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (WNG, DE-AGW, BE-GW, VME), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler d'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques. De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042. Norme EN 14042 « Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ».

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Mesures générales de protection et d'hygiène: Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protection latérales (EN166).

Protection de la peau – Protection des mains: Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374).

Recommandé: Gants protecteurs de nitrile (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm: $\geq 0,35$. Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes: ≥ 480 . La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture. Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres: Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire: Normalement pas nécessaire. En cas de dépassement de (WNG ou DE-AGW ou BE-GW ou VME). Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques: Non applicable.

Information supplémentaire relative à la protection des mains: Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. LA sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre. Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Pâte, liquide.
Couleur:	En fonction de la spécification.
Odeur:	Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Inflammabilité:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Limite inférieure d'explosion:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Limite supérieure d'explosion:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'éclair:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température d'auto-inflammation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Température de décomposition:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
pH:	La substance réagit au contact de l'eau.
Viscosité cinématique:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Solubilité:	Insoluble.
Coefficient de partage	

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	1,52 g/cm ³ (densité relative)
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Réagit avec de l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec:

Alcools

Amines

Bases

Acides

Eau

Développement de:

Dioxyde de carbone

La formation de CO₂ dans les récipients fermés produit de la pression.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

A protéger contre l'humidité. Polymérisation possible par une intensité de chaleur. T > ~ 260°C

10.5 Matières incompatibles

Acides

Bases

Amines

Alcools

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans les règlements (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

UNI-ALU 27 KG			
Orale	Pas de données disponibles.		
Dermique	Pas de données disponibles.		
Respiratoire	ATE (4h)	>20 mg/l	Vapeurs dangereuses, valeur calculée.

Carbonate de propylène

Orale	LD50	>5000 mg/kg (Rat), OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Orale	LD50	>5000 mg/kg (Rat), OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Respiratoire	LC50 (4h)	0,31-0,49 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Orale	LD50	>2000 mg/kg (Rat), Regulation (EC) 440/2008 B.1 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique.
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique.
Respiratoire	LC50 (4h)	1,5 mg/l	Aérosol, Evaluation par des experts.
Respiratoire	LC50 (4h)	0,368 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Orale	LD50	>2000 mg/kg (Rat), Regulation (EC) 440/2008 B.1 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique.
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique.
Respiratoire	ATE (4h)	1,5 mg/l	Aérosol, Evaluation par des experts.
Respiratoire	LC50 (4h)	0,387 mg/l (Rat)	Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Orale	LD50	>2000 mg/kg (Rat), Regulation (EC) 440/2008 B.1 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique.
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique.
Respiratoire	LC50 (4h)	0,527 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

			classification UE ne correspond donc pas.
Respiratoire	ATE	1,5 mg/l	Aérosol, Evaluation par des experts.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

Orale	LD50	>5000 mg/kg (Rat), OECD 425 (Acute Oral Toxicity - Up-and-Down Procedure)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Lapin)
Respiratoire	LD50 (4h)	>6,8 mg/l (Rat)

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Orale	LD50	>10000 mg/kg (Rat), OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Orale	LD50	>2000 mg/kg (Rat), Regulation (EC) 440/2008 B.1 (Acute Oral Toxicity)	
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Respiratoire	LC50 (4h)	>2,24 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol.
Respiratoire	LC50 (4h)	0,368 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	La classification UE ne correspond donc pas.

Dioxyde de silicium

Orale	LD50	>5000 mg/kg (Rat), OECD 423 (Acute Oral Toxicity – Acute Toxic Class Method)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Orale	LD50	>2000 mg/kg (Rat), Regulation (EC) 440/2008 B.1 (Acute Oral Toxicity)	Déduction analogique.
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique.
Respiratoire	LC50 (4h)	0,387 mg/l (Rat)	La classification UE ne correspond donc pas.

Carbonate de calcium

Orale	LD50	>2000 mg/kg (Rat), OECD 420 (Acute Oral Toxicity – Fixe Dose Procedure)
Orale	LD50	>5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)
Respiratoire	LC50 (4h)	>3 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Orale	LD50	>10000 mg/kg (Rat), OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Dermique	LD50	>9400 mg/kg (Lapin), OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Respiratoire	LC50 (4h)	0,49 mg/l (Rat), OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol, La classification UE ne correspond donc pas.

Corrosion cutanée/irritation oculaire:

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Carbonate de propylène		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2, Déduction analogique.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2, Déduction analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant, Déduction analogique.

Dioxyde de silicium		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant, Déduction analogique.

Carbonate de calcium		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
--	--	--

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Carbonate de propylène

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Déduction analogique, La classification UE ne correspond donc pas.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légères irritations.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$)

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant, Déduction analogique.

Dioxyde de silicium

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant.

Carbonate de calcium

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant, Irritation mécanique possible.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légères irritations.

Sensibilisations respiratoire ou cutanée:

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Carbonate de propylène		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Homme	/	Non (par contact avec la peau).

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau), Dédution analogique.
Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau).
Rat		Oui (inhalation).

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Skin Sens. 1
Cochon d'Inde		Oui (inhalation).

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau), Dédution analogique.
Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau), Dédution analogique.
Cochon d'Inde		Oui (inhalation), Dédution analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau).
Cochon d'Inde		Oui (inhalation), Dédution analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant.
Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau).

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau), Dédution analogique.
Cochon d'Inde		Oui (inhalation).

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation-Local Lymph Node Assay)	Sensibilisant (par contact avec la peau), Déduction analogique.
Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (inhalation), Déduction analogique.

Carbonate de calcium
Remarque
Non (par contact avec la peau).

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Oui (par contact avec la peau).
Rat		Oui (inhalation).

Mutagenicité sur les cellules germinales:

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Pas de données disponibles.

Carbonate de propylène		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.
	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif.
	OECD 482 (Gen. Tox. – DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)	Négatif.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique.
Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif male.
Rat	OECD 489 (In Vitro Mammalian Alkaline Comet Assay)	Négatif male.
Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique, male.
Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.
Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif.
Mammifère	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif.
Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif.
	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif.
	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique.
	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique.

Dioxyde de silicium		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif, Déduction analogique.

Carbonate de calcium		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
	In vitro	Négatif.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Salmonella typhimurium	Regulation (EC) 440/2008 B.13/B.14 (REVERSE MUTATION TEST USING BACTERIA)	Déduction analogique., Négatif.
Rat	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif, Déduction analogique.

Cancérogénicité:

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Carbonate de propylène		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique, Carc. 2

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique, Carc. 2

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Déduction analogique, Aérosol, Carc. 2

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
Méthode d'essai	Remarque	
OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Déduction analogique, Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.	

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
Méthode d'essai	Remarque	
OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Déduction analogique, Effet cancérogène suspecté – preuves insuffisantes.	

Carbonate de calcium		
Remarque		
Négatif, Administré sous forme de lactate de calcium.		

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues				
Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
1	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Positif.

Toxicité pour la reproduction:

UNI-ALU 27 KG				
Remarque				
Pas de données disponibles.				

Carbonate de propylène					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity)	Négatif.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

				Study)	
--	--	--	--	--------	--

Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	4	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aérosol, Négatif.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	4-12	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aérosol, Déduction analogique.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	4-12	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aérosol, Déduction analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	4-12	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type., Aérosol, Déduction analogique.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	4	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Déduction analogique.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle					
Méthode d'essai				Remarque	
OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)				Négatif.	

Carbonate de calcium					
Remarque					
Négatif, Administré sous forme de carbonate de Ca.					

Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues					
Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
NOAEL	12	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif, Aérosol.

Toxicité pour la reproduction (développement):

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)					
Organisme	Méthode d'essai			Remarque	
Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)			Aucune indication relative à un effet de ce type.	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues				
Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
4	mg/m ³	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif.

Toxicité pour la reproduction (fertilité):

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif.

Danger par aspiration:

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Pas de données disponibles.

Carbonate de propylène
Remarque
Non.

Dioxyde de silicium
Remarque
Non.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Remarque
Non.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE):

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Pas de données disponibles.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)
Remarque
Non irritant (voies respiratoires).

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Remarque
Irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT-SE) – inhalative:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Remarque
Organe(s) cible(s): système respiratoire, peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Remarque
Peut irriter les voies respiratoires.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Remarque
Irritation des voies respiratoires.
Irritation des voies respiratoires, Organe(s) cible(s): système respiratoire.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
Remarque
Organe(s) cible(s): voies respiratoires., Irritant.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Remarque
Organe(s) cible(s): organes des voies respiratoires, peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE):

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Pas de données disponibles.

Carbonate de propylène						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Orale	NOEL	>5000	mg/kg		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Respiratoire	NOEC	100	mg/m ³		OECD 413 (Subchronic Inhalation toxicity – 90-Day Study)	Poussière, brouillard.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Respiratoire	LOAEL	1	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique.
Respiratoire	NOAEL	0,2	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique.
Respiratoire						Organe(s) cible(s): système respiratoire.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Respiratoire	LOAEL	1	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique, Organe(s) cible(s): système respiratoire.
Respiratoire	NOAEL	0,2	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique, Organe(s) cible(s): système

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

respiratoire.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Respiratoire	LOAEL	1	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/ Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique, Organe(s) cible(s): système respiratoire.
Respiratoire	NOAEL	0,2	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/ Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Déduction analogique, Organe(s) cible(s): système respiratoire.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Toxicité/ Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Respiratoire	LOAEL	1	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/ Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Organe(s) cible(s): système respiratoire, Déduction analogique.
Respiratoire	NOAEL	0,2	mg/m ³	Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/ Carcinogenicity Studies)	Aérosol, Organe(s) cible(s): système respiratoire, Déduction analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Remarque
Orale	NOAEL	3500	mg/kg/d	Rat	90d
Respiratoire	NOAEC	10	mg/m ³	Rat	90d

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Résultat	Valeur	Unité	Méthode d'essai
NOEC	0,2	mg/kg	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies)

Symptômes:

UNI-ALU 27 KG

Symptômes

Pas de données disponibles.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Symptômes

Irritations des muqueuses, toux, suffocation (dyspnée).

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Symptômes

Irritation des muqueuses, difficultés respiratoires, toux, troubles asthmatiques.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Carbonate de propylène
Symptômes
Difficultés respiratoires, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, vertige, nausée.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Symptômes
Difficultés respiratoires.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$)
Symptômes
Irritations des muqueuses, toux, suffocation (dyspnée), dessèchement de la peau.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
Symptômes
Irritations des muqueuses, toux, suffocation (dyspnée).

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
Symptômes
Irritation des muqueuses, troubles asthmatiques.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Symptômes
Fièvre, toux, maux de tête, nausées et vomissements, vertige, difficultés respiratoires, œdème du larynx, œdème pulmonaire, diarrhée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne s'applique pas aux mélanges.

Autres informations: Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour des poissons:

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Pas de données disponibles.

Carbonate de propylène
LC50 (96h) >1000 mg/l (Cyprinus Carpio), 92/69/EC

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
LC0 (96h) >1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
LC50 (96h) >1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute
Déduction analogique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

	Toxicity Test)	
--	----------------	--

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
LC50 (96h)	>1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Dédution analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
LC50 (96h)	>1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Dédution analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
LC50 (96h)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
LC50 (96h)	>1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
LC0 (96h)	>1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Dédution analogique.

Dioxyde de silicium		
EC0 (96h)	>10000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
LC0 (96h)	>1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Dédution analogique.

Carbonate de calcium		
LC50 (96h)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
LC50 (96h)	>10000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
LC50 (96h)	>1000 mg/l (Brachydanio rerio), OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	

Toxicité pour des daphnies:

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Carbonate de propylène		
EC50 (48h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
NOEC/NOEL (21j)	>=10 mg/l (Daphnia magna), OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Dédution analogique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

NOEC/NOEL (21j)	>10 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.
-----------------	--	-----------------------

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (21j)	>10 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (21j)	>10 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
LC50 (48h)	>100 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.

Dioxyde de silicium		
EC0 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (21j)	>10 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique.

Carbonate de calcium		
EC50 (48h)	>100 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
EC50 (48h)	>1000 mg/l (Daphnia magna)	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
NOEC/NOEL (21j)	>=10 mg/l (Daphnia magna), OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
EC50 (24h)	>1000 mg/l (Daphnia magna), OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Toxicité pour des algues:

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Carbonate de propylène		
EC50 (72h)	>900 mg/l (Desmodesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
ErC50 (72h)	>1640 mg/l (Scenedesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
ErC50 (72h)	>1640 mg/l (Desmodesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
ErC50 (72h)	>1640 mg/l (Scenedesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
EC50 (72h)	>1640 mg/l (Scenedesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
EC50 (72h)	16 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata), U.S. EPA-600/9-78-018	

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
EC50 (72h)	1640 mg/l (Desmodesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique.
EC50 (72h)	1,5 mg/l, OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
NOEC/NOEL (72h)	1640 mg/l (Desmodesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique.

Dioxyde de silicium		
ErC50 (72h)	>=10000 mg/l (Scenedesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
ErC50 (72h)	>1640 mg/l (Scenedesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique.

Carbonate de calcium		
EC50 (72h)	>14 mg/l (Desmodesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
EC50 (72h)	>200 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
EC50 (72h)	>1640 mg/l (Desmodesmus subspicatus), OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

Toxicité pour des bactéries:

Carbonate de propylène		
EC10 (16h)	7400 mg/l (Pseudomonas putida), DIN 38412 T.8	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique.
-----------	--	-----------------------

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique.
-----------	--	-----------------------

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique.
-----------	--	-----------------------

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

	>5000 mg/l (Escherichiacoli)	
LC0 (24h)	>10000 mg/l (Pseudomonas fluorescens)	

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique.
-----------	--	-----------------------

Carbonate de calcium

EC50 (3h)	>1000 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
-----------	---	--

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

EC50 (3h)	>100 mg/l (activated sludge), OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
-----------	--	--

Toxicité pour du teigne:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Lumbricus terrestris), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
-----------------	--	--

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

EC50 (14j)	>1000 mg/kg (Eisenia foetida), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Lumbricus terrestris), OECD 207	Déduction analogique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG		
	(Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Eisenia foetida), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déduction analogique.
Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)		
NOEL/NOEC	>1000 mg/kg (Eisenia foetida)	
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Eisenia foetida), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déduction analogique.
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
EC50 (14j)	>=1000 mg/kg (Eisenia foetida), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	
Carbonate de calcium		
Eisenia foetida, OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)		Négatif.
Toxicité pour d'autres organismes:		
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Avena sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Lactuca sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Avena sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Lactuca sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique.
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Avena sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Lactuca sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique.
Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Avena sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique.
NOEC/NOEL (14j)	>1000 mg/kg (Lactuca sativa), OECD 208 (Terrestrial Plants, Growth Test)	Déduction analogique.
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
NOEC/NOEL (14j)	>1000 (Lumbricus terrestris), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Déduction analogique.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

NOEC/NOEL (14j) >1000 mg/kg (Eisenia foetida), OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)

12.2 Persistance et dégradabilité

UNI-ALU 27 KG

Remarque

Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO₂. Le polycarbamide est inerte et non dégradé selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.

Carbonate de propylène

	83,5-87-7 %, OECD 301 B (Ready Biodegradability – Co ₂ Evolution Test)	Facilement biodégradable 29j.
DOC (14j)	90-100 %, OECD 301 A (Ready Biodegradability – DOC Die-Away Test)	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

(28j)	0 % (activated sludge), OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Non biodégradable, Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO ₂ . Le polycarbamide est inerte et non dégradé selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.
-------	--	--

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

(28j)	0 %, OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Non biodégradable, Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO ₂ . Le polycarbamide est inerte et non dégradé selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour., Déduction analogique.
-------	---	---

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

(28j)	0 %, OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Non biodégradable, Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO ₂ . Le polycarbamide est inerte et non dégradé selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.
-------	---	--

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)

Remarque

Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

(28j)	0 % (activated sludge), OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO ₂ . Le
-------	--	--

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

		polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour., Dédution analogique.
--	--	--

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
(28j)	0 % (activated sludge), OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO ₂ . Le polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.
BOD (28j)	0 %, OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO ₂ . Le polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.

Dioxyde de silicium	
Remarque	
Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.	

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
(28d)	0 %, OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO ₂ ., Dédution analogique.

Carbonate de calcium	
Remarque	
Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.	

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
(28d)	0 % (activated sludge), OECD 301 C (Ready Biodegradability – Modified MITI Test (I))	Non biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

UNI-ALU 27 KG	
Remarque	
Pas de données disponibles.	

Carbonate de propylène		
Log Pow	- 0,48	Une bioaccumulation n'est pas prévisible (Log Pow <1), valeur calculée.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
BCF (42d)	<14 (Cyprinus Carpio), OECD 305 (Bioconcentration – Flow-Through Fish Test)	Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
BCF (28d)	200 (Cyprinus Carpio), IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	Pas à prévoir.
Log Pow	5,22	Un potentiel de bioaccumulation

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

		considérable est prévisible (Log Pow >3).
--	--	---

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
BCF (28d)	200 (Cyprinus Carpio), OECD 305 (Bioconcentration – Flow-Through Fish Test)	Pas à prévoir, Déduction analogique.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle		
Log Pow	5,22	Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (Log Pow >3).
BCF (28d)	200 (Cyprinus Carpio), OECD 305 (Bioconcentration – Flow-Through Fish Test)	Pas à prévoir, Déduction analogique.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤10 µm)		
BCF (14d)	19-352	Oncorhynchus mykiss
BCF (42d)	9,6	Pas à prévoir.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
BCF (28d)	200 (Cyprinus Carpio), OECD 305 (Bioconcentration – Flow-Through Fish Test)	Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (Log Pow >3).
Log Pow	4,51-5,22, OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) – HPLC method)	Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (Log Pow >3).

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
BCF (28d)	200 (Cyprinus Carpio), OECD 305 (Bioconcentration – Flow-Through Fish Test)	Pas à prévoir, Déduction analogique.

Carbonate de calcium		
Remarque		
Les substances anorganiques ne sont pas concernées.		

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
BCF (42d)	<14 (Cyprinus Carpio), OECD 305 (Bioconcentration – Flow-Through Fish Test)	Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (Log Pow 1-3).

12.4 Mobilité dans le sol

UNI-ALU 27 KG		
Remarque		
Pas de données disponibles.		

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle		
H (Henry)	0,0229 Pa*m3/mol	

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle		
H (Henry)	0,0229 Pa*m3/mol	

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$)
Remarque
Négatif.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
H (Henry) 0,0229 Pa*m3/mol

Carbonate de calcium
Remarque
Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Pas de données disponibles.

Carbonate de propylène
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1% ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$)
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Dioxyde de silicium
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

Carbonate de calcium
Remarque
Les substances anorganiques ne sont pas concernées.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Remarque
Aucune substance PBT, aucune substance vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Ne s'applique pas aux mélanges.

12.7 Autres effets néfastes

UNI-ALU 27 KG
Remarque
Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.

Autres informations:

Autres informations:		
UNI-ALU 27 KG		
AOX	0%	Selon la formule, ne contient pas d'AOX.
		Degré d'élimination COD (agent complexant organique) >=80%/28d: Non.

Carbonate de propylène		
AOX	0%	Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
AOX	Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.
	Le polycarbamide est inerte et non dégradé selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour., Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la surface limite, sous formation de CO2.

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
Remarque
Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
BOD (28j)	<10%, OECD 302 C (Inherent Biodegradability – Modified MITI Test (II))	
		Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

Hydrosolubilité:

Dioxyde de titane (sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre <=10 µm)
Remarque
Insoluble 20°C.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance/le mélange/les résidus:

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/EU)

08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01 déchets d'isocyanates

Recommandation: Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, installation d'incinération appropriée. Produit durci: Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Concernant les emballages contaminés:

Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro INU ou numéro d'identification

ADR, RID, IMDG, IATA: Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, RID, IMDG, IATA: Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, RID, IMDG, IATA: Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: Non applicable.

Code de classification (ADR/RID): Non applicable.

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

LQ (ADR/RID): Non applicable.
IMDG: Non applicable.
Polluant marin (Marine Pollutant) (IMDG): Non applicable.
IATA: Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR, RID, IMDG, IATA: Non applicable.
Code de restriction en tunnels (ARD/RID): Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII.

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Respecter les règlements/lois nationaux sur le congé de maternité (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 92/85/CEE).

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/EU (COV): 0 g/l

Catégorie de danger aquatique selon la méthode d'évaluation générale (ABM) 2016: B(4)

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X – Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (M.B. 2.6.2017, art. X.5-4 en X.5-7, annexes X.5-1 en X.5-2).

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X – Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (M.B. 2.6.2017, art. X.3-3 en X.3-8, annexes X.3-1 – jeunes).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

16. AUTRES INFORMATIONS

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3):

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptibles de provoquer le cancer par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Eye Irrit.: Irritation oculaire.
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un. – Irritation des voies respiratoires.
Skin Irrit.: Irritation cutanée.
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire.
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée.
Carc.: Cancérogénicité.
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée STOT rép.
Acute Tox.: Toxicité aiguë – inhalation.

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
AOX: Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables).
ATE: Acute Toxicity Estimate (= ETA – estimation de la toxicité aiguë).
Bw: body weight (= poids corporel).
BCF: Bioconcentration factor.
CAS: Chemical Abstracts Service.
CE: Communauté Européenne.
CEE: Communauté Européenne Économique.
CLP: Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges).
DNEL: Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet).
DOC: Dissolved organic carbon.
Dw: dry weight (= masse sèche).

Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Date de révision: 3/05/2023

UNI-ALU 27 KG

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

EN: Normes Européennes, normes EN ou euronorms.

EPA: United States Environmental Protection Agency (United States of America).

IATA: International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien).

IBC (Code): International Bulk Chemical (Code).

IMDG-code: International Maritime Code for Dangerous Goods.

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database.

LC50: Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 – Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)).

LD50: Lethal Dose to 50 % of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 – Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)).

LQ: Limited Quantities.

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis)).⁷

NLP: No-longer-Polymer.

NOEC, NOEL: No observed Effect Concentration/Level.

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE).

Org.: Organique.

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis)).

PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables et toxiques).

PNEC: Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet).

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No.: 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to preo-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses.

SGH: Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

SVHC: Substances of Very High Concern. (= substance extrêmement préoccupante).

UE: Union européenne.

VOC: Volatile Organic Compounds (= composants organiques volatils (COV)).

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiables. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information ne soit pas applicable.
